



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-114

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-17-00001 - AP 2024-108-001 du 17 avril 2024 fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2024-04-10-00007 - Décision du 10 avril 2024 portant modification de l'agrément n°05-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances Dignois - 04510 AIGLUN" - Mise en circulation d'une ambulance hors quota (4 pages)

Page 8

04-2024-04-10-00008 - Décision du 10 avril 2024 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL SE AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON" - Changement d'adresse (4 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2024-04-17-00002 - AIP modificatif Hautes-Alpes 05-2023-11-23-00003 - Alpes-de-Haute-Provence 2023-331-001 - Drôme DDT-SEF-2024-0043 - Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch - Période 2021-2026 (4 pages)

Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / sous-préfecture de Forcalquier

04-2024-04-16-00001 - AP 2024-107-003 portant convocation des électeurs de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les dimanches 09 juin 2024 et 16 juin 2024 (3 pages)

Page 23

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-17-00001

AP 2024-108-001 du 17 avril 2024 fixant la liste
des agents intervenant dans le circuit de la
dépense de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations des
Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Digne-les-Bains, le 17/04/2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-108-001

fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-123 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-375 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 30 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination compter du 01 avril 2021 de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali BRETON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 mars 2024 portant nomination de Mme Françoise LESAUVAGE, directrice du travail, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-091-015 du 01 avril 2021 portant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-075-010 en date du 15 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-079-003 en date du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les préfectures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le service FACTurier (SFACT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur placé auprès de la direction régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Cet arrêté abroge, à sa date d'entrée en vigueur, l'arrêté n°2023-307-001 du 06 novembre 2023 fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Les agents figurant dans le tableau ci-après sont habilités à saisir les procédures liées à l'ordonnancement secondaire via l'application « CHORUS Formulaire », pour les BOP concernés par l'arrêté préfectoral n° 2024-075-010 en date du 15 mars 2024, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation de service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Nom - Prénom	Habilitation _ Saisie	Habilitation _ Validation
LESAUVAGE Françoise	X	X
GUEDON Christel	X	X
SONZOGNI Alixia	X	
POUTEIL-NOBLE Damien	X	X
DEMARCO Caroline	X	X
DERACO Hélène	X	X
DE LANNOY Victor	X	X

Article 3 :

Délégation est donnée à ces agents à l'effet de signer et de transmettre via le module communication de « CHORUS formulaire » au centre de gestion financière (CGF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les certifications de services fait de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence valant « ordre de payer ».

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

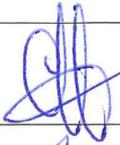
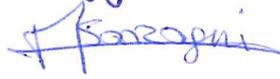
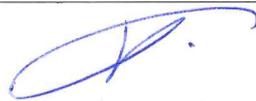
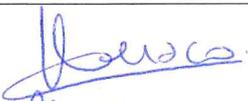
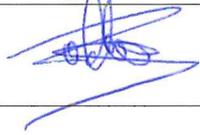
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND

ANNEXE 1

Spécimens de signature des agents intervenant sur les applications du circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence
Mis à jour au 26/03/2024

LESAUVAGE Françoise	
GUEDON Christel	
SONZOGNI Alixia	
POUTEIL-NOBLE Damien	
DEMARCO Caroline	
Hélène DERACO	
Victor DE LANNOY	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-10-00007

Décision du 10 avril 2024 portant modification
de l'agrément n°05-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL
Ambulances Dignaises - 04510 AIGLUN" - Mise en
circulation d'une ambulance hors quota



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 10 avril 2024
Portant modification de l'agrément n° 05-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN »
Mise en circulation d'une ambulance hors quota

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°2000-3127 du 22 décembre 2000, portant cession d'une entreprise de transports sanitaires avec transfert d'autorisation de mise en service des véhicules à Monsieur Frédéric BASILE ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 12 mars 2024 portant modification de l'agrément n°05-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 9 avril 2024 ainsi que du contrôle en date du 10 avril 2024 de l'ambulance immatriculée GV 633 PN ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 12 mars 2024 portant modification de l'agrément n° 05-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL AMBULANCES DIGNOISES
Gérant : Monsieur Frédéric BASILE
Siège social : 16 voie du Pré de l'Escale – La Lauze – 04510 AIGLUN
Téléphone : 04.92.31.02.92

Véhicules autorisés :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1^{ère} immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
07/04/2016	Ambulance C type A/B	OPEL	EA 686 PH	18/03/2016	WOL1F7119GV611685
06/03/2019	Ambulance C type A/B	FIAT	FE 142 DH	27/02/2019	ZFAFFL006J5077767
25/04/2019	Ambulance A type B	PEUGEOT	FF 921 JL	11/04/2019	VF3YC3MFB12J14646
29/12/2021	Ambulance C type A/B	RENAULT	GC 828 VX	05/11/2021	VF1FL000466091943
02/11/2022	Ambulance C type A/B	RENAULT	GK 990 EP	26/10/2022	VF1FL000969133358
01/02/2023	Ambulance C type A/B	RENAULT	GK 418 EP	26/10/2022	VF1FL000169133354
07/08/2023	Ambulance C type A/B	RENAULT	GP 969 PX	19/06/2023	VF1FL000869855002
09/08/2023	Ambulance C type A/B	RENAULT	GQ 831 LB	27/07/2023	VF1FL000969854974
20/10/2020	VSL	SKODA	EZ 808 XZ	25/08/2018	TMBAG7NE3J0371507
08/12/2020	VSL	SKODA	FV 124 BX	13/11/2020	TMBAG7NX8MY053146
21/12/2020	VSL	SKODA	FV 123 BX	13/11/2020	TMBAG7NXXMY053181
21/12/2020	VSL	SKODA	FV 752 CS	16/11/2020	TMBAG7NX2MY052445
16/08/2021	VSL	SKODA	FF 484 ZR	07/05/2019	TMBAG7NE5K0028604
13/06/2023	VSL	VOLKSWAGEN	ET 465 JQ	15/01/2018	WWWZZZ3CZJE128851
11/01/2024	VSL	VOLKSWAGEN	GT 912 CK	19/12/2023	VSSZZZK14RP006975
22/02/2024	VSL	SKODA	GS 965 JV	14/11/2023	TMBAG8NX3PY151186
22/02/2024	VSL	VOLKSWAGEN	EX 295 MC	23/05/2018	WWWZZZ3CZJE174947

Véhicule hors quota :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1^{ère} immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
29/04/2019	Ambulance A type B	RENAULT	CG 696 VF	22/06/2012	VF1MAFCEN46078265
10/04/2024	Ambulance A type B	VOLKSWAGEN	GV 633 PN	07/02/2024	WV1ZZZSYXP9054714

Véhicule radié :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1^{ère} immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
22/02/2024	VSL	SKODA	FB 240 FV	23/10/2018	TMBAG7NE7E0172448
22/02/2024	VSL	SKODA	FB 238 FV	23/10/2018	TMBAG7NE0K0023259
11/01/2024	VSL	SKODA	FB 239 FV	23/10/2018	TMBAG7NE1K0023609

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le

16 AVR. 2024

Pour le directeur général de l'ARS PACA et par délégation
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence



Bertrand BIJU-DUVAL

05-04

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-10-00008

Décision du 10 avril 2024 portant modification
de l'agrément n°06-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL SE
AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON" -
Changement d'adresse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 10 avril 2024

**Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Changement d'adresse**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 19 mars 2024 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- CONSIDERANT** la transmission en date du 8 avril 2024 du K-bis modifié ainsi que de la visite des nouveaux locaux en date du 9 avril 2024.
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 19 mars 2024 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 9 allée des Chênes – PA VAL DURANCE – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
13/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
20/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 915 WF	15/04/2022	VF1FL000267052052
27/07/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GF 414 TS	12/04/2022	VF1FL000866918701
14/12/2022	Ambulance C / Type A	RENAULT	EL 625 CA	27/03/2017	VF11FL01955687125
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
31/05/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
20/07/2023	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622
26/09/2023	VSL	MERCEDEZ	CP 355 SR	11/01/2013	WDD2040001A786562
30/10/2023	VSL	MERCEDEZ	FV 834 NJ	03/12/2020	W1K2470031J109997
01/02/2024	VSL	SKODA	GT 569 AF	14/12/2023	TMBAH7NPXR7014634
05/03/2024	VSL	CUPRA	GV 518 BM	10/02/2024	VSSZZZKM9RR052591
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
07/12/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	GH 663 PM	19/07/2022	VF1VA000168369395
05/03/2024	Ambulance C / Type A	RENAULT	GS 734 YQ	11/12/2023	VF1FL000870818828
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898
07/03/2023	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
31/10/2023	VSL	RENAULT	FT 180 QR	23/10/2020	VF1RFD00X66287235
19/12/2023	VSL	SEAT	GS 978 ZF	12/12/2023	VSSZZZ5F3R6521866

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
05/03/2024	Ambulance C / Type A	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
05/03/2024	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2025	WDD2462081N131105
01/02/2024	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le **16 AVR. 2024**

Pour le directeur général de l'ARS PACA et par délégation,
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,

Bertrand BIJU-DUVAL

13 AVR 2024

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-17-00002

AIP modificatif Hautes-Alpes

05-2023-11-23-00003 - Alpes-de-Haute-Provence

2023-331-001 - Drôme DDT-SEF-2024-0043 -

Autorisation unique pluriannuelle de
prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin
versant du Buëch - Période 2021-2026



ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF
Hautes Alpes N° 05-2023-11-23-00003
Alpes de Haute-Provence N°2023-331-001
Drôme N°DDT-SEF-2024-0043

Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole
sur le bassin versant du Buëch
Période 2021 – 2026.

Pétitionnaire : Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch et affluents

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Alpes de Haute-Provence

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code Civil et notamment les articles 552, 641, 642 et 643 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-31, R.181-1-2 à R.181-56, R.214-1 à R.214-60 ;
- VU les arrêtés ministériels en date du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 et 1.2.1.0. de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin n° 15-344 du 7 décembre 2015 portant classement du Buëch en Zone de Répartition des Eaux ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 201351-0001 en date du 20 février 2013 portant désignation de la Chambre de d'Agriculture des Hautes-Alpes comme Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin-versant du Buëch – Hors Méouge ;

- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-365-1 du 11 décembre 2015 constatant la liste des communes incluses dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin-versant du Buëch ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch identifié n° 05-2022-05-18-00003 pour le département des Hautes Alpes, n° 2022-129-001 pour le département des Alpes de Hautes Provence et n°26-2022-05-12-004 pour le département de la Drôme ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral modificatif de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch identifié n° 05-2023-07-19-00010 pour le département des Hautes Alpes, n° 2023-181-007 pour le département des Alpes de Hautes Provence et n°26-2023-07-07-00004 pour le département de la Drôme ;
- VU** le projet d'arrêté transmis en date du 26 octobre 2023 pour observations éventuelles à la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes, OUGC pour le bassin versant du Buëch et l'absence d'observation dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT le projet porté par l'ASA des Sétives, identifié « Action Irrigation - N°GB2 » dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bassin Versant du Buëch adopté en séance du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que sa réalisation au cours de l'année 2023 génère des économies d'eau de l'ordre de 139 058 m³ au cours de la période d'étiage et 521 058 m³ sur la totalité de la campagne d'irrigation et que ses économies doivent être traduites réglementairement par la modification du volume autorisé par l'Autorisation Unique Pluriannuelle pour le sous bassin du Grand Buëch ;

Sur Proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Buëch et affluents, sur le bassin versant du Buëch :

**Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
2 rue Paul Aubert
05000 GAP**

est bénéficiaire de la présente autorisation unique pluriannuelle de prélèvement prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch est modifié comme suit :

Le volume global de référence accordée au pétitionnaire pour la période 2024-2026 est de **20 331 177 m³/an.**

Direction départementale des territoires – 3, place du Champsaur -BP 50 026 05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Les volumes autorisés par sous-bassin versant sont :

Sous-bassins	Période 2024- 2026		
	Hors étiage ⁽¹⁾	Étiage ⁽²⁾	Total annuel
Grand Buëch	978491 m ³	2 223 428 m ³	3 201 919 m ³
Petit Buëch	3 052 030 m ³	4 381 214 m ³	7 433 244 m ³
Maraize	141 450 m ³	219 241 m ³	360 691 m ³
Chaîne de St Sauveur	6 000 000 m ³		6 000 000 m ³
Buëch	895 700 m ³	1 394 255 m ³	2 289 955 m ³
Aiguebelle	170 400 m ³	205 976 m ³	376 376 m ³
Chauranne	178 260 m ³	212 590 m ³	390 850 m ³
Blaisance	88 750 m ³	189 392 m ³	278 142 m ³
Total hors St Sauveur	5 505 081 m³	8 826 096 m³	14 331 177 m³
Total bassin versant	20 331 177 m³		

⁽¹⁾ La période hors d'étiage comprend le printemps jusqu'au 30 juin et l'automne à compter du 1^{er} octobre.

⁽²⁾ La période d'étiage comprend les mois de juillet, août et septembre.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch demeurent inchangés.

Article 4 : Voies de recours

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° - par le pétitionnaire ou exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° - par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour leurs intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

II. Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

III. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 5 : Affichage et information des tiers

Le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché dans les mairies des communes concernées, y compris la commune siège de l'OUGC Buëch, pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme et mis à disposition du public sur le site Internet des préfectures concernées durant une période d'au moins un an.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'OUGC par le Préfet du département des Hautes-Alpes.

Article 6 : Publication et ampliation

Les Secrétaires Généraux des préfectures, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Directeurs Départementaux des Territoires, les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les Maires des communes incluses dans le périmètre de l'OUGC Buëch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'OUGC Buëch.

Gap, le **26 MARS 2024**

Le Préfet
des Hautes-Alpes

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Benoit ROCHAS

Digne, le **17 AVR. 2024**

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence

La Secrétaire Générale,
Chloé DEMEULENAERE

Valence, le **19 MARS 2024**

Le Préfet
de la Drôme

Thierry DEVIMEUX

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-16-00001

AP 2024-107-003 portant convocation des
électeurs de la commune de CHATEAUNEUF
VAL SAINT DONAT en vue de l'organisation
d'une élection municipale partielle
complémentaire les dimanches 09 juin 2024 et
16 juin 2024

Forcalquier, le 16 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-107-003

portant convocation des électeurs de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire
les dimanches 09 juin 2024 et 16 juin 2024

LA SOUS-PRÉFÈTE DE FORCALQUIER

VU le code électoral, et notamment ses articles L.17, L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, L. 273-11, R.25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le chiffre de la population municipale légale de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT de 527 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT qui est composé de 15 membres ;

VU le décès de Cathy PERARD, conseillère municipale, le 10/10/2020 et les démissions de Philippe MOREIRA, conseiller municipal le 10/06/2020, de Paul TCHERTCHIAN, conseiller municipal le 26/01/2021, de Pascal DUVET, conseiller municipal le 02/04/2024, de Adeline FIGUIERE, conseillère municipale le 03/04/2024 et de Sylvie VINAY, conseillère municipale le 04/04/2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a perdu 1/3 de ses membres et qu'il convient de le compléter ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-préfète de Forcalquier ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT sont convoqués, le **dimanche 09 juin 2024, pour élire six conseillers municipaux.**

En cas de deuxième tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 16 juin 2024.**

Article 2 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 03 mai 2024, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 : Le dépôt de candidature n'est obligatoire que pour le 1^{er} tour de scrutin. Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du formulaire Cerfa n° 14996*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Les déclarations de candidatures seront déposées en sous-préfecture de Forcalquier :

- Pour le 1er tour de scrutin :

Le mercredi 22 mai 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et le jeudi 23 mai 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage au plus tard le vendredi 24 mai 2024.

- Pour le 2ème tour de scrutin, le cas échéant :

seulement les nouveaux candidats, ceux qui ne se sont pas déclarés au premier tour et dans le cas où il y aurait eu au premier tour moins de candidats que de sièges à pourvoir : 6

le mardi 11 juin 2024, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h dans le bureau de vote de la commune.

Article 5 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater, par procuration signée en gendarmerie ou au commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L. 71 à L. 78 du code électoral.

La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 6 : Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 27 mai 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 08 juin 2024, veille du 1^{er} tour de scrutin, à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 10 juin 2024 à zéro heure et est close le samedi 15 juin 2024, veille du 2ème tour de scrutin, à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (article L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (article L.49 du code électoral).

Article 8 : Les bulletins de vote, d'un format paysage de 105 x 148 millimètres pour les bulletins comportant de un à quatre noms et d'un format paysage de 148 x 210 millimètres pour les bulletins



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD
04301 FORCALQUIER

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>



Twitter @prefet04



Facebook

@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

comportant de cinq à quinze noms, seront remis en mairie par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 08 juin 2024, ou directement dans le bureau de vote le dimanche 09 juin 2024 pour le 1er tour et le samedi 15 juin 2024 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 16 juin 2024 en cas de 2ème tour.

Article 9 : Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Article 10 : Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Forcalquier (boîte aux lettres extérieure – Place Martial Sicard). La sous-préfecture renvoie la liste d'émargement à la mairie le mercredi 12 juin 2024, en cas de second tour de scrutin.

Article 11 : Conformément à l'article L. 247, 2^e alinéa du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception.

Article 12 : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier ainsi que Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Sous-préfète de Forcalquier



Marie-Paule DEMIGUEL



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD
04301 FORCALQUIER

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>



Twitter @prefet04



Facebook

@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence